

**Direction de la Voirie
et des Déplacements**
Service des canaux

**VIGILANCE
PARTICULIÈRE**



AVIS À LA BATELLERIE n° 2025 - 16

CANAL DE L'OURCQ À GRAND GABARIT

Paris, le 12 mars 2025

Mise en place d'un établissement flottant

Bondy, entre le P.K 8.395 et P.K 8.595

Prolongation jusqu'au samedi 31 mai 2025

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-1095, cet avis prolonge l'avis n°2024-92.

Dans le cadre de la construction d'une passerelle, un établissement flottant sera mis en place sur la rive gauche pour assurer la continuité de la piste cyclable. Cette installation entraînera une réduction du chenal de navigation, déviant ainsi la circulation des bateaux vers la rive droite.

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la rive droite, en face de l'établissement flottant.

Les usagers sont invités à :

- redoubler de prudence, en appliquant le devoir de vigilance (article R.4241-15 du R.G.P.) ;
- réduire la vitesse de leur bâtiment ;
- respecter la signalisation mise en place (éviter les remous, s'écarter de la rive gauche, interdiction de stationner) ;
- à rester en veille VHF sur le canal 10 ;
- se conformer aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents de la navigation.

Marie-Pierre PADOVANI

**L'ingénieure en chef
Responsable du service des canaux**

Date limite d'affichage : 1^{er} juin 2025

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données, le destinataire bénéficie d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent. Vous pouvez pour cela vous adresser à etienne.mazeaud@paris.fr.